

REGLEMENT INTERIEUR EN VIGUEUR AU 01/01/2025

1. Toute personne occupant la salle multifonction, à quelque titre que ce soit, est tenue de respecter le présent règlement.
2. Les locaux seront rendus sans aucune détérioration des bâtiments, du mobilier et des abords. Après l'utilisation le mobilier sera remis dans l'état de propreté initiale avant d'être rangé (Les tables seront placées sur les chariots et les chaises transportées avec le diable). Les couverts se mis par lot de 20 dans chaque boîte.
3. Le mobilier mis à disposition des utilisateurs ne sera utilisé que pour l'usage pour lequel il a été prévu (il est notamment interdit de monter sur les tables et les chaises).
4. La fixation de décoration n'est autorisée que sur les cordes mises à disposition. Nous interdisons formellement leur fixation sur les murs peints, les luminaires et le plafond.
5. L'utilisation et le jeté de confettis sont interdits.
6. Tout utilisateur de la salle doit prendre connaissance des consignes d'utilisation du matériel
7. Chaque occupant veillera à ce qu'aucun enfant ne soit sans surveillance notamment dans la cuisine.
8. Comme dans tout lieu public, il est formellement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux. Des cendriers sont à disposition à l'extérieur à l'entrée des portes
9. Conformément au contrat de location, un état des lieux sera effectué avant et après l'occupation. Tous les frais de remise en état seront facturés au titulaire du contrat.
10. Les occupants prendront connaissance des consignes de sécurité et du plan d'évacuation. Les issues de secours doivent rester libres pendant toute la durée de l'utilisation. Les extincteurs ne seront utilisés qu'en cas de nécessité.
11. Il est interdit de stationner sur les pelouses ainsi que devant les entrées de la salle qui doivent être dégagés pour les éventuels véhicules de secours.
12. Les utilisateurs sont tenus de respecter la loi en matière d'horaires, c'est-à-dire que l'exploitation doit cesser à deux heures du matin. Avant de quitter la salle, au plus tard à 3 heures du matin, les organisateurs étendront les lumières, et veilleront à ce que les portes soient bien fermées. Il est interdit de rester dormir dans la salle.
13. **Les utilisateurs veilleront à ne pas troubler le voisinage. A partir de 23 heures, les portes resteront fermées. Les sorties se feront par le hall d'entrée, de même qu'en quittant les lieux, les bruits devront être limités. En cas de plainte pour nuisances nocturnes des sanctions pourront être prises.**
14. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, dégradations.
15. Le ménage devra être effectué avant la remise des clés à savoir :
 - Balayage du parquet, lavage des sanitaires et des sols carrelés ;
 - Nettoyage des abords extérieurs (mégots), déchets triés et déposés dans les containers prévus à cet effet. Un caisson à verre est à votre disposition au point de recyclage sur le parking face au café ;
 - Nettoyage de la cuisine, du bar (réfrigérateurs débranchés et laissés ouverts) ;
 - Rangement des tables et des chaises dans le local prévu ;
 - Décoration enlevée.

16. Les utilisateurs sont responsables de la salle dès la remise des clés.
17. Dans le cas où la salle n'est pas correctement nettoyée, la commune fera intervenir une société de nettoyage aux frais de l'utilisateur.
18. Les feux d'artifice sont interdits.
19. Le locataire reconnaît avoir signé une autorisation de prélèvement SEPA dans la convention de location de la salle des fêtes couvrant :
- le risque de dégradation (selon le montant du coût de la réparation) ;
 - les frais de ménage si le nettoyage n'a pas été correctement effectué (100 €) ;
 - l'acompte (50% du montant de la location si annulation sans justificatif) ;
 - le coût total de la location en cas de non-paiement (par chèque ou virement) du titre correspondant au montant final de la location de la salle des fêtes.
- Le locataire reconnaît que ses sommes seront prélevées le cas échéant.

19. La salle est strictement interdite aux animaux.



Condition de location établie par M. le Maire ou son représentant.

Le signataire déclare avoir pris connaissance des dispositions ci-dessus.

Fait à SAINT ANDRE DES EAUX, le.....

L'organisateur responsable

Le Maire ou son représentant

